

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU SAMEDI 13 NOVEMBRE 2010**  
**COMPTE RENDU**

L'an deux mille dix, le samedi treize du mois de novembre 2010 à 10 heures 30, le conseil municipal de la commune de La Roquebrussanne s'est réuni, après convocation légale du 08 novembre 2010 adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire, dans la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Michel Gros.

**Date de la convocation du Conseil** : 08 novembre 2010

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice** : 18

**Présents** : 15 - **Représentés** : 2 **Votants** : 17 **Absents** : 1

**Conseillers Municipaux présents** : Mesdames et Messieurs

Michel GROS, Alain SANGLIER, Letizia CAMIER, Lionel BROUQUIER, Jean-Baptiste HAMITI, Suzanne BAUDINO, Gaël BARRIAL du BREUIL, Marinette NANO, Luc VERNEY, Marie-Paule SCALISI, Nathalie WETTER, Lionel NICOLAS, Jeannette LESOU, Gérard POMPEY, Frédéric LE MORT

**Conseillers Municipaux représentés** : Mesdames et Messieurs

Denis CAREL, pouvoir donné à Lionel BROUQUIER  
Christophe PEDOUSSAUT, pouvoir donné à Frédéric LE MORT

**Conseillers Municipaux absents** :

Monsieur Michel VEROUX

**Secrétaire de séance** : Monsieur Jean-Baptiste HAMITI.

**Questions à l'ordre du jour** :

- 1°) Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor – exercice 2010
- 2°) SCI Le Soleil : cession parcelle B 1070 à la commune pour l'euro symbolique
- 3°) Acquisition de la parcelle B 1120 (ancienne gendarmerie pour partie)
- 4°) Projet stade synthétique multisports
- 5°) SIVU espaces naturels du massif de la Loube
- 6°) Maison des jeunes association Monts Rieurs : convention de partenariat pour l'accueil des jeunes de La Roquebrussanne
- 7°) Drogations à la carte scolaire
- 8°) Hôpital de Brignoles : motion contre la suppression des services de chirurgie, de maternité et des urgences
- 9°) Rétrocession parcelle I 579 (propriété Jourdan)

**QUESTIONS DIVERSES**

oOo

**Un scrutin a eu lieu : Monsieur Jean-Baptiste HAMITI a été élu secrétaire de séance.**

oOo

La question n° 6 est retirée de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents.

oOo

Monsieur le Maire informe le Conseil de la démission de Madame Odile GUILLERM de ses fonctions de conseillère municipale à compter du 09 novembre 2010.

oOo

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du vendredi 24 septembre 2010 :**

Approbation à l'unanimité.

oOo

**OBJET N°1 : Allocation indemnités de conseil et de confection du budget allouée au comptable du Trésor – receveur municipal - exercice 2010**

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années :

Sur les 7 622.45 premiers euros à raison de 3 ‰  
Sur les 22 867.35 euros suivants à raison de 2 ‰  
Sur les 30 489.80 euros suivants à raison de 1,50 ‰  
Sur les 60 679.61 euros suivants à raison de 1 ‰  
Sur les 106 714.31 euros suivants à raison de 0,75 ‰  
Sur les 152 499.02 euros suivants à raison de 0,50 ‰  
Sur les 228 673.53 euros suivants à raison de 0,25 ‰  
Sur toutes les sommes excédant 609 796.07 d'euros à raison de 0,10 ‰

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Compte tenu des prestations fournies pour le conseil et l'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'attribuer au comptable de la commune une indemnité à taux plein. Pour l'exercice 2010, l'indemnité attribuée à Madame Christine VERNEY est fixée à 640,22 €.

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*  
*D'attribuer à Madame Christine VERNEY, Receveur, le taux maximum de l'indemnité de Conseil prévue par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 19 novembre 1982, soit un montant de 640,22 € brut.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 de la commune, en dépenses à l'article 6225.

oOo

**OBJET N°2 : SCI Le Soleil : cession parcelle B 1070 à la commune pour l'euro symbolique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SCI Le Soleil l'informe, via un courrier de sa société de recouvrement JUREX du 19 août 2010, se proposer de céder à la commune de La Roquebrussanne l'emplacement réservé n° 81 (bassin de rétention = parcelle B 1070) pour l'euro symbolique. Il convient donc de l'autoriser à signer l'acte correspondant.

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer tous documents, et notamment à signer l'acte de cession correspondant.*

Les crédits nécessaires sont inscrits à la DM1 2010 du budget de la commune, en dépenses au compte 2111-316

Oo

**OBJET N°3 : Acquisition de la parcelle B 1120 (ancienne gendarmerie pour partie)**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 06 novembre 2009 par laquelle avait été décidé à l'unanimité l'acquisition de l'ancienne gendarmerie pour partie (=locaux administratifs) pour un prix initial de 137 000,00 €. Après modification de la parcelle initiale (B 582), et négociation, il s'avère que la parcelle aujourd'hui proposée à la vente par le Conseil Général est la B 1120 (348 M2) pour un prix de 100 000,00 €. Il convient donc de délibérer sur cette ultime proposition. Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le financement de cette acquisition a été prévu par délibération du 21 août 2009.

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, à signer tous documents, et notamment à signer l'acte d'acquisition correspondant.*

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2010 de la commune, en dépenses au compte 21318-342.

oOo

**OBJET N°4 : Projet stade synthétique multisports**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré les partenaires institutionnels, associatifs et la fédération française de Rugby, partenaires techniques et financiers potentiels du stade synthétique multisports (rugby+football) dont l'emplacement prévisionnel se situerait a priori sur les parcelles C 6, C 10, C 11, C 876, C 878, C 880, C 1009. A ce stade du projet, il convient de délibérer sur le projet de création de ce stade, ainsi que de solliciter les aides financières du Conseil Régional PACA, du Conseil Général du Var, de la Fédération Française de Rugby, de la Fédération Française de Foot, du CNDS (=DCS du Var) et de la CCVI. Le montant prévisionnel HT du projet est estimé à 750 000,00 €, et le total des subventions s'élèverait à 80 % du montant hors taxes.

Madame SCALISI demande si ce projet ne fait pas double emploi avec le projet de réhabilitation du stade de Méounes-Les- Montrieux via la CCVI ; Monsieur le Maire répond que les deux projets sont complémentaires, le stade de Méounes-Les- Montrieux étant sur herbe, alors que celui porté par La Roquebrussanne est en synthétique, et donc peut fonctionner 24 heures sur 24. Par ailleurs, ce projet de stade a une vocation cantonale.. Il précise par ailleurs que la CCVI aide la réhabilitation du stade de Méounes-Les- Montrieux pour 2010, et qu'elle aidera financièrement la commune de La Roquebrussanne en 2011 par l'attribution d'un fond de concours.

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*1°) D'approuver le projet de création du stade synthétique multisports (rugby+football),  
2°) D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possible auprès des partenaires financiers (Conseil Régional PACA, Conseil Général du Var, Fédération Française de Rugby, Fédération Française de Foot, CNDS (=DCS du Var) et CCVI).*  
Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2011 de la commune, en dépenses à l'opération 347.

oOo

**OBJET N°5 : SIVU espaces naturels du massif de la Loubé**

Monsieur Lionel BROUQUIER rappelle à l'assemblée que le SIVU espaces naturels du massif de la Loubé a été créé il y a quelques années afin de mutualiser les moyens notamment en termes de débroussaillage, élagage nettoyage des pistes DFCI. Pour mener à bien ces missions, ont été embauchés des contrats aidés qui ont été ensuite pérennisés, en raison du travail de bonne qualité effectué.

Le principe de calcul des redevances communales est le suivant : chaque commune budgétise une somme globale qui est ensuite reconvertie en nombre d'heures allouées, en fonction du tarif horaire. Le problème est que le tarif horaire initial de 22 € n'a pas été actualisé au fur et à mesure de la titularisation des emplois aidés, lequel tarif s'élève aujourd'hui à 36 €/H. D'où l'incompréhension des communes qui ne comprennent pas pourquoi elles ont aujourd'hui droit à un nombre inférieur d'heures que celles précédemment allouées pour la même somme. Un groupe de travail composé de quelques élus des communes adhérentes a été créé afin de voir les possibilités d'avenir du SIVU, lequel a précisé trois hypothèses d'évolution que Monsieur Lionel BROUQUIER explique au Conseil Municipal.

**1°) hypothèse 1 : le SIVU continue son activité**

Dans ce cas, 4 conditions sine qua non doivent être remplies :

1. Remise à plat et à niveau du fonctionnement du SIVU
2. Définition d'un coût horaire précis
3. Etablissement d'un plan de charges pluri annuel
4. Cohésion indispensable des actions communales afin de tendre à une unicité et une harmonisation des actions dévolues au SIVU

**2°) L'arrêt d'activité du SIVU (dans la concertation entre les communes concernées) :**

- 1 - Solution qui nécessite un temps de réflexion (3 à 6 mois)
- 2 – Nécessité de prévoir un budget minimal 2011 pour chaque commune (31 118,00 € pour La Roquebrussanne)
- 3 – Nécessité d'étudier les solutions de reclassement des personnels (14 communes adhérentes, 10 personnes à reclasser, La Roquebrussanne aurait à embaucher au maximum 1 personne pour un coût global annuel d'environ 25 000,00 €), en ayant soin d'établir des clés de répartition équitables des charges entre les communes qui récupéreront du personnel, et celles qui n'en récupéreront pas. Par ailleurs, une telle solution présente un inconvénient majeur : les personnes embauchées par la communes adhérentes travailleront seules et sans le matériel adéquat.
- 4 – Répartition des actifs du SIVU, en concertation avec les services du Trésor Public et de la Sous-préfecture.

**3°) La dissolution du SIVU :**

Il est à noter que cette option est présentée aux élus par souci de transparence, mais qu'elle a d'ores et déjà été rejetée par le comité syndical du SIVU espaces naturels du massif de la Loubé, car trop onéreuse (une mise à disposition des personnels auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var coûterait environ 300 000,00 €/an à répartir entre les 14 communes. Cela peut sembler à priori moins cher, mais les communes payeront des personnels sans avoir de prestation en contre partie).

Monsieur BROUQUIER précise qu'il a proposé que les conseils municipaux des communes adhérentes au SIVU prennent une délibération, mais qu'en fin de compte, ce sont les délégués au SIVU qui sont souverains en la matière, et que ce sera la délibération du conseil syndical du SIVU qui aura force de droit. Par ailleurs, le conseil syndical du SIVU espaces naturels du massif de la Loubé s'est réuni mardi 09 novembre 2010 : au cours de cette réunion, 10 communes sur les 14 adhérentes au SIVU se sont prononcées pour la continuation de l'activité du SIVU.

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*De retenir l'hypothèse n° 1 (=Le SIVU continue son activité. Dans ce cas, 4 conditions sine qua non doivent être remplies :*

1. Remise à plat et à niveau du fonctionnement du SIVU
2. Définition d'un coût horaire précis
3. Etablissement d'un plan de charges pluri annuel
4. Cohésion indispensable des actions communales afin de tendre à une unicité et une harmonisation des actions dévolues au SIVU).

oOo

**OBJET N°6 : Maison des jeunes association Monts Rieurs : convention de partenariat pour l'accueil des jeunes de La Roquebrussanne**

La question n° 6 est retirée de l'ordre du jour à l'unanimité des membres présents.

oOo

**OBJET N°7° : Dérogations à la carte scolaire****7-1 DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE (enfant POINTEAU Margot)**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi, par courrier reçu le 18 septembre 2010 de Mr et Mme POINTEAU René, d'une demande de dérogation à la carte scolaire afin d'inscrire leur enfant POINTEAU Margot à l'école élémentaire de Néoules pour l'année scolaire 2010-2011. Contact pris avec les services de la mairie de Néoules, il s'avère que cette commune ne facture pas les frais de scolarité des enfants accueillis dans ses écoles et domiciliés dans d'autres communes. Par ailleurs, la commune de La Roquebrussanne a la capacité d'accueillir cet enfant. C'est donc pour des raisons personnelles que les parents sollicitent la dérogation.

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
D'émettre un avis favorable à cette dérogation scolaire, sans engager de frais de scolarité.*

**7-2 DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE (enfant DAUVERGNE Elise)**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi, par courrier du 28 septembre 2010 de Mme BARBAROUX Valérie, d'une demande de dérogation à la carte scolaire afin d'inscrire son enfant DAUVERGNE Elise à l'école élémentaire de Néoules pour l'année scolaire 2010-2011. Contact pris avec les services de la mairie de Néoules, il s'avère que cette commune ne facture pas les frais de scolarité des enfants accueillis dans ses écoles et domiciliés dans d'autres communes. Par ailleurs, la commune de La Roquebrussanne a la capacité d'accueillir cet enfant. C'est donc pour des raisons personnelles que les parents sollicitent la dérogation.

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
D'émettre un avis favorable à cette dérogation scolaire, sans engager de frais de scolarité.*

**7-3 DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE (enfants CHAUVOT Diane et CHAUVOT Ellana)**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été saisi, par courrier du 27 septembre 2010 de Mme CHAUVOT-MENARD, d'une demande de dérogation à la carte scolaire afin d'inscrire ses enfants CHAUVOT Diane et CHAUVOT Ellana à l'école élémentaire de Néoules pour l'année scolaire 2010-2011. Contact pris avec les services de la mairie de Néoules, il s'avère que cette commune ne facture pas les frais de scolarité des enfants accueillis dans ses écoles et domiciliés dans d'autres communes. Par ailleurs, la commune de La Roquebrussanne a la capacité d'accueillir ces enfants. C'est donc pour des raisons personnelles que les parents sollicitent la dérogation.

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :  
D'émettre un avis favorable à cette dérogation scolaire, sans engager de frais de scolarité.*

oOo

**OBJET N°8 : Hôpital de Brignoles : motion contre la suppression des services de chirurgie, de maternité et des urgences**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil d'un courrier du 13 septembre 2010 par lequel Monsieur le Maire de Brignoles appelle l'attention des élus de l'arrondissement sur les risques de suppression des services de chirurgie, de maternité et des urgences de l'hôpital de Brignoles.

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- 1°) De signer individuellement l'appel des élus du Var pour l'hôpital de Brignoles,
- 2°) De voter collectivement une motion contre la suppression des services de Chirurgie, de Maternité et des Urgences de l'hôpital de Brignoles, dans les termes suivants :

L'hôpital de Brignoles est un outil majeur de la Santé Publique sur le territoire de la Provence Verte et du Centre Var. La diversité de l'Offre de Soins apparaît comme une nécessité afin de maintenir la continuité territoriale du Service Public de Santé. Notre territoire connaît un essor économique et démographique sans précédent qui exige de préserver et soutenir l'activité de l'Hôpital de Brignoles, des vies en dépendent au quotidien. Si la commune de LA ROQUEBRUSSANNE est disposée à accepter des réformes afin de garantir la pérennité financière de l'établissement, les élus refusent catégoriquement la suppression des services de Chirurgie, de Maternité et des Urgences et exigent que l'Etat tienne ses promesses d'investissement dans les plus brefs délais.

oOo

**OBJET N°9 : Rétrocession parcelle I 579 (Propriété Jourdan) :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil sa délibération du 23 avril 2010 par laquelle avait été voté à la majorité (18 voix POUR et 1 voix CONTRE) l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle I 579.

Suite aux renseignements pris, il s'avère que les époux Jourdan souhaitent obtenir la rétrocession de leur terrain. Ce souhait a été confirmé par courrier du 27 octobre 2010 de leur notaire reçu en Mairie le 28 octobre 2010. Il est demandé au Conseil de se prononcer sur cette demande.

*Le Conseil Municipal, oui cet exposé, et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- 1°) De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle I 579,
- 2°) De rétrocéder la parcelle I 579 aux époux Jourdan, conformément aux dispositions de l'article L 213-14, alinéa 2 du code de l'urbanisme,
- 3°) De charger Monsieur le Maire de toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

oOo

**QUESTIONS DIVERSES**

**Monsieur le Maire** informe le conseil de la signature d'une convention d'assistance en matière d'urbanisme avec Mr Xavier GUILBERT pour un montant de 500 € HT par journée d'études.

**Monsieur Gaël BARRIAL du BREUIL** lit le communiqué suivant : « La semaine dernière, le Conseil Municipal n'a pu avoir lieu faute de quorum. Contrairement à ce que certaines personnes, et en particulier certains élus se sont permis de dire dans cette salle, nous ne manquons pas de respect aux Roquiers, mais, par cet acte, nous souhaitons rétablir le dialogue et la communication pour le bien-être des Roquiers. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 heures 05 minutes.